Image not found or type unknown

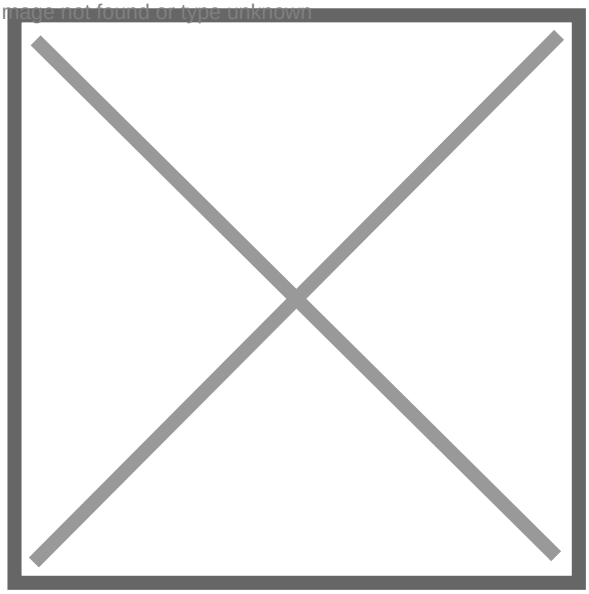

PV très abusif que faire ?

Par **dfrthreads**, le **09/06/2018** à **07:50**

Bonjour,

J'ai reçu hier le 08/06 un PV pour une infraction de non-respect de distance de sécurité commis le 31/05.
Voilà ce qui s’est passé le 31/05. J'arrive au péage à la sortie de Pertuis ou il y a 2 sorties. Une avec uniquement le sigle télépéage un une autre avec tous les sigles de paiement.
La voiture devant moi une Skoda grise prend la voie réservé au télépéage et paye en carte car Pertuis étant une petite sortie parfois si nécessaire ils ouvrent aussi cette voie pour tous paiements aussi il y a quand même une borne de paiement.
Bref ce monsieur prenant bien son temps je mets 3 bons coups d'accélérateur bien forts, pas de klaxon ou quelque parole que ce soit. Pas très malin si vous voulez mais rien d’illégal il me semble. Du coup ce monsieur prend encore plus son temps exprès, je remets 1 coup d'accélérateur, là il s’arrête dans la voie de sortie bloquant tout le monde et descend de sa voiture. J'ai dit "bonjour monsieur, cette voie est réservé au télépéage" ce monsieur a sorti sa carte de police puis a exhibé son arme à sa ceinture, il a ensuite fait un tour rapide de mon véhicule en vérifiant notamment l'assurance et le contrôle technique sur le pare-brise.
Il m'a menacé de m’embarquer et de me faire "soufflé dans le ballon".
Je lui ai répondu poliment, mais passablement énervé que je n'avais pas peur de son contrôle, que moi je n'avais rien fait d'illégal.
En repartant alors que nos véhicules étaient côte-à-côte fenêtres ouvertes je lui ai dit que ce genre de comportement était lamentable pour un policier censé représenter la loi et je suis parti.
Il m'a alors suivi jusque devant chez moi ou il a garé sa voiture derrière la mienne comme pour empêcher de partir !
Il est ensuite descendu de son véhicule et m'a à nouveau menacé de n’embarquer de me faire souffler dans le ballon en me notifiant que j'aurais une contravention pour non-respect des distances de sécurité.

Je lui ai à nouveau dis que son contrôle ne me faisait pas peur et que c'était de l'abus de pouvoir et je suis parti et lui aussi.

Bien sûr je veux contester ce PV mais pensez-vous comme moi que c'est un abus de pouvoir caractérisé ? Est-ce que je dois aller voir un avocat ?
A part contester le PV que faire pour prouver ma bonne fois. Il doit y avoir des caméras à la sortie de l'autoroute mais cela fait déjà 8 jours et je n'ai reçu le PV que hier.

Bref merci d'avance pour vos réponses et conseils.

Par **BrunoDeprais**, le **09/06/2018** à **08:51**

Bonjour

A quel moment on vous verbalise pour le non respect des distances de sécurité ?
Au péage même ? Il me semble difficile de ne pas rouler pare choc contre pare choc dans ce genre d'endroit.
Ou alors en amont du péage ?

Par **dfrthreads**, le **09/06/2018** à **09:03**

Ce monsieur ne m'a pas verbalisé ni au péage ni devant chez moi, il m'a seulement dis une fois devant chez moi et après m'avoir suivi jusqu'à chez moi que j'aurais un PV pour non respect des distances de sécurité. Honnêtement j'y ai pas cru, erreur je l'ai ensuite reçu par la poste hier.
Le lieu mentionné sur le PV c'est visiblement sur l'autoroute !

Par **dfrthreads**, le **09/06/2018** à **09:14**

Je tiens a préciser si cela n'est pas clair qu'il n'y a pas eu de non respect des distances de sécurité de ma part. J'ai vu ce monsieur pour la première fois au péage et ensuite il m'a suivi du péage jusqu'a chez moi. Je ne l'ai pas vu sur l'autoroute elle même. Et vous imaginez bien que lorsqu'il me suivait j'ai scrupuleusement respecter les limitations de vitesse c'est donc plutôt lui qui était proche juste derrière moi que moi proche de quiconque et ensuite c'est de la ville ou cela roule a 30 la plupart du temps sinon de toutes les façons c'est limité a 50.
Bref ce PV est imaginaire juste parce que ce monsieur n'a rien trouvé en me suivant. Il m'a même dit qu'il ne me comptait pas les ("soit disant") fois ou je n'avais pas mis le clignotant !

Par **BrunoDeprais**, le **09/06/2018** à **09:25**

Je me renseignerai auprès d'un ami Gendarme sur la procédure, notamment s'il y a obligation de donner l'endroit de l'infraction.

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés

En tout cas, ça me semble contestable.
Pour la petite parenthèse qui n'a rien a voir avec votre PV, je me suis engrainé avec une personne "normale" qui me dit au bout d'un moment" vous voulez appelez les gendarmes? Pas la peine je suis là", et dans la foulée je lui réponds " alors profitez en pour apprendre votre code de la route".
Elle m'a menacé de m'envoyer ses collègues. Comme pour vous, ça volait bien bas, et je n'ai jamais vu ses collègues venir me voir autrement que pour boire un café.
Avez vous pris l'immat du véhicule? Premier réflexe à avoir.

Par **Lag0**, le **09/06/2018** à **09:29**

Bonjour,
[citation]En tout cas, ça me semble contestable. [/citation]
Vous pouvez alors nous donner le motif de contestation qu'il faudra faire valoir ?
Le PV faisant foi jusqu'à preuve du contraire, il va falloir apporter la preuve que les distances de sécurité ont bien été respectées. Au minimum, il faut des témoins...

Par **dfrthreads**, le **09/06/2018** à **09:50**

Et non je n'ai même pas pris son numéro j'ai juste la marque et la couleur (je pourrais retrouver le modèle en le voyant).
Pour moi c'était rien de plus qu'une altercation entre citoyens qui a aucun moment n'a dégénéré on s'est expliqué mais pas d'insulte ou autre de menace physique ou vraiment de l'agressivité, juste de l'énervement et puis c'est un policier je ne peux pas penser qu'il va aller jusqu'à mettre un PV pour des raisons personnelles en réalité.
Perso de moi même je ne serais jamais aller me plaindre pour abus de pouvoir ou quoi que ce soit d'autre, c'était un incident qui était clos. Visiblement pas pour lui.

Pour ce qui est du motif de contestation je ne sais pas vraiment ce que je dois faire, si justement vous avez des conseils sur ce sujet, je peut expliquer toute l'histoire dans une lettre ça c'est sur mais quel sont réellement les recours possible dans un cas comme ça.

Par **dfrthreads**, le **09/06/2018** à **10:05**

Ce que j’aimerais savoir c'est comment ça se passe en temps normal quand on conteste un PV cela est tranché par un tribunal non ? et que peux faire ce tribunal comme enquête pour vérifier ce que je dis ? Vont t'ils chercher sur d'éventuelles caméras j'en doute. Sans réel témoin que dois je faire. Y a t-il d'autres recours possibles que la voie normale ?

Par **BrunoDeprais**, le **09/06/2018** à **11:12**

Pour la contestation du PV, c'est noté dessus comment faire.

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés

Il faut faire ensuite un courrier et c'est l'OMP qui tranchera.
Vous détaillez l'ensemble de l'histoire dans le courrier. Maintenant, je me pose une question s'il n'est pas nécessaire d'indiquer le lieu de l'infraction dans le PV, mais cela vous devriez l'avoir sur le PV.

Par **Lag0**, le **09/06/2018** à **15:26**

[citation]Il faut faire ensuite un courrier et c'est l'OMP qui tranchera. [/citation]
Surement pas !
Ce n'est pas dans les attributions de l'OMP de juger une contestation, bien que certains OMP ont tendance à vouloir le faire. Il ne peut que :
- classer sans suite
- rejeter la contestation sur la forme
- transmettre au juge qui, lui, pourra trancher
L'OMP n'a pas la compétence à rejeter, sur le fond, une contestation.

Par **Lag0**, le **09/06/2018** à **15:30**

[citation]Maintenant, je me pose une question s'il n'est pas nécessaire d'indiquer le lieu de l'infraction dans le PV[/citation]
Il semble que ce soit bien noté ici, j'ai cru lire qu'il était indiqué que c'était sur l'autoroute.
A noter qu'une contestation sur le seul motif de l'imprécision du lieu ne peut aboutir que pour les infractions dépendants du lieu, par exemple un dépassement de vitesse autorisée (qui dépend du lieu), mais pas pour les infractions qui peuvent être constituées partout. Or, les distances de sécurités doivent être respectées partout...

Par **BrunoDeprais**, le **09/06/2018** à **16:41**

J'ai eu mon ami Gendarme au téléphone.
Selon lui, le nom respect de la distance de sécurité au péage ne tient pas vraiment. Il est possible d'obtenir les vidéos, mais ça semble un peu plus complexe.
En cas de contestation le policier devra dire où l'infraction a été commise et son appréciation sur la distance.

Par **morobar**, le **09/06/2018** à **17:07**

Bonjour,
[citation] Il est possible d'obtenir les vidéos, mais ça semble un peu plus complexe. [/citation]
Votre ami doit être fanatique des "experts" américains à la TV.
En outre l'infraction est signalée sur l'autoroute et non au péage, et la vidéo ne doit pas enregistrer sur des dizaines de kilomètres du parcours.
[citation]son appréciation sur la distance.[/citation]

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés

voila: "il suivait de trop près."
Et c'est fini.
De tels PV sont légions en agglomération, genre "vitesse excessive" ou non adaptées aux conditions de circulation…
On voit régulièrement des reportages sur la circulation en autoroute avec des signalements observés par hélicoptère justement sur les distances de sécurité.

Par **BrunoDeprais**, le **09/06/2018** à **17:19**

Bonjour Morobar,

Toujours aussi agréable. Et vous, vous ne seriez pas le "juge du net" dans une série ?
Lorsque Redouane parlait de condescendance, il n'a pas tout à fait tort quand même.
Un OPJ en BMO doit s'y connaître un peu plus que vous en matière de contraventions, non ?

Par **morobar**, le **09/06/2018** à **17:45**

Hé bien si un tel gradé se repend en de telles affirmations nous sommes devant un péril grave.
[citation]Un OPJ en BMO doit s'y connaître un peu plus que vous en matière de contraventions, non[/citation]
En droit pénal c'est possible encore que pas certain.
Mais si vous avez un tant soi peu de bons sens vous pouvez censurer vous même ces propos.

Par **BrunoDeprais**, le **09/06/2018** à **17:59**

Pour commencer, être OPJ n'est pas un grade.
Bref, je laisse tomber, vous êtes plus fort que tout, et êtes au courant de toutes les discussions.

Pour l'auteur du fil, vous savez ce qui s'est passé étant acteur direct, pour ma part, il y a de quoi contester.

Fin de l'épisode en ce qui me concerne.

Par **morobar**, le **10/06/2018** à **07:36**

Attaque personnelle pour attaque personnelle, vous avez pu constater au travers des réponses l'inanité de vos interventions.
Alors peut-être que je connais tout, mais vous c'est exactement l'inverse.
Dans OPJ il y a "officier" et un gendarme doit avoir au minimum 3 ans de carrière avant sa nomination.

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés

On est en droit de supposer qu'il est déjà gradé.
C'est donc une polémique sans portée que vous nous avez servi.

Par **dfrthreads**, le **10/06/2018** à **08:33**

Merci a tous pour vos réponses, je vais bien sur contester le PV et on verra bien, mais je ne peux pas laisser passer une histoire comme celle là, même si j'ai bien l'impression que ce ne sera vraiment pas facile et que à la finale financièrement je ferais mieux de payer car cela va surement me coûter plus cher.

Sinon j'ai encore deux questions :

- Si j'ai bien compris après avoir contesté le PV je dois faire un courrier à "OPM". A qui je dois adresser ce courrier et c'est quoi un OPM ?

- C'est la première fois de ma vie que je conteste un PV aussi si je dois aller au tribunal existe t-il une assistance juridique ou un avocat commis d'office ou autre chose qui pourrait m'aider dans cette démarche ? et que dois je faire pour pouvoir en profiter ?

Par **BrunoDeprais**, le **10/06/2018** à **09:11**

Morobar
C'est votre mépris pour les autres qui est à gerber. Je pense que si vous parlez comme dans en réalité, vous risquerez de vous attirer quelques ennuis. Le net permet beaucoup d'écarts, c'est bien connu.
Pour votre info, un gendarme de carrière à 2 chevrons minimum et peut très bien être OPJ.
2 chevrons étant un grade de sous officier, le premier grade d'un gendarme de carrière. Nous ne parlons donc pas de GAV, de réservistes, ou d'élèves. Si vous ne savez pas faire la différence, renseignez vous. Contrairement à ce qu'affirme votre puits de sciences, ce n'est toujours pas un grade.

Pour drfrhhreads, OMP signifie officier du ministère public.
Le lieu de contestation dépend bien entendu du lieu de la verbalisation. C'est indiqué sur votre PV. En réalité c'est une contestation en tribunal de Police, mais ce sera très probablement jugé par un commandant de Police, et non un juge.
Vous lui envoyez un courrier en détaillant votre version des faits et que vous contestez l'infraction. A votre place, je n'oublierai pas de mentionner le fait qu'il vous ait mis en évidence son pétard et suivi jusqu'à la maison.
Un conseil aussi, n'écrivez que la vérité.
Quant à la vidéo, c'est plus complexe à avoir, et je ne pense pas que vous pourrez l'obtenir tout seul.

Par **Lag0**, le **10/06/2018** à **10:36**

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés

[citation]Pour l'auteur du fil, vous savez ce qui s'est passé étant acteur direct, pour ma part, il y a de quoi contester.
[/citation]
Une fois de plus, vous donnez un conseil sans arguments. Je vous ai déjà posé la question plus haut. Quelle argumentation donneriez vous à cette contestation et quels éléments probants produiriez-vous ?
Car si la contestation est juste de dire "non, c'est pas vrai msieur, c'est pas moi qu'a commencé !", mieux vaut oublier tout de suite...
Le risque d'une contestation insuffisamment étayée n'est tout de même pas négligeable, jusqu'à 750€ d'amende au lieu de 90 et 3 ans de suspension de permis. Risque facile à prendre pour les autres...

Par **BrunoDeprais**, le **10/06/2018** à **12:39**

Bonjour Lago
Risque que j'ai déjà pris et j'ai gagné ma contestation.
L'argument? Il me semble simple: comment peut-on ne pas respecter une distance de sécurité à l'arrêt?
Selon le récit, il semblerait que le policier ait usé de son statut pour régler un conflit d'ordre privé.
D'ailleurs pourquoi n'a-t-il pas verbalisé au péage et a suivi la personne jusqu'à chez elle?
Etait-ce utile pour un tel PV?
Si j'étais l'OMP je pourrais me poser cette question.
Lorsqu'on vous met un PV on vous raccompagne à la maison?
Il y a quand mêmes certains éléments qui ne sont pas très clairs de la part de ce policier.

Par **kataga**, le **10/06/2018** à **13:30**

Bonjour,
[citation]
Risque que j'ai déjà pris et j'ai gagné ma contestation.
L'argument? Il me semble simple: comment peut-on ne pas respecter une distance de sécurité à l'arrêt?
Selon le récit, il semblerait que le policier ait usé de son statut pour régler un conflit d'ordre privé.
D'ailleurs pourquoi n'a-t-il pas verbalisé au péage et a suivi la personne jusqu'à chez elle?
Etait-ce utile pour un tel PV?
Si j'étais l'OMP je pourrais me poser cette question.
Lorsqu'on vous met un PV on vous raccompagne à la maison?
Il y a quand mêmes certains éléments qui ne sont pas très clairs de la part de ce policier

[/citation]

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés

[barre]Mouais enfin pour l'instant dans ce récit je ne vois aucun PV ... mais simplement une promesse de PV ...
Que de bavardages pour pas grand chose ... dans cette file ...
Attendez déjà de savoir si le PV est reçu ou pas ...[/barre]

Par **Lag0**, le **10/06/2018** à **15:16**

[citation]L'argument? Il me semble simple: comment peut-on ne pas respecter une distance de sécurité à l'arrêt? [/citation]
Mais vous sortez cela d'où ???
Si j'ai bien compris, l'infraction relevée est le non respect des distances de sécurité sur l'autoroute. Il semble que dfrthreads ait suivi d'un peu trop près le véhicule de l'agent.
C'est, du moins, ce qui sera dans le PV...

Par **Lag0**, le **10/06/2018** à **15:17**

[citation]Mouais enfin pour l'instant dans ce récit je ne vois aucun PV ... mais simplement une promesse de PV ... [/citation]
Bonjour kataga,
Vous avez loupé un épisode...

[citation]Ce monsieur ne m'a pas verbalisé ni au péage ni devant chez moi, il m'a seulement dis une fois devant chez moi et après m'avoir suivi jusqu'à chez moi que j'aurais un PV pour non respect des distances de sécurité. Honnêtement j'y ai pas cru, [fluo]erreur je l'ai ensuite reçu par la poste hier[/fluo].
Le lieu mentionné sur le PV c'est visiblement sur l'autoroute ![/citation]

Par **BrunoDeprais**, le **10/06/2018** à **16:06**

Mais vous sortez cela d'où ???
Si j'ai bien compris, l'infraction relevée est le non respect des distances de sécurité sur l'autoroute. Il semble que dfrthreads ait suivi d'un peu trop près le véhicule de l'agent.
C'est, du moins, ce qui sera dans le PV...

J'en ai parlé hier, et il me semble avoir lu que ce n'était pas le cas.....et dfrthreads parle de caméra à la sortie du péage....

Par **Lag0**, le **10/06/2018** à **16:30**

[citation]J'en ai parlé hier, et il me semble avoir lu que ce n'était pas le cas.....et dfrthreads parle de caméra à la sortie du péage....[/citation]

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés

Tout ce que je lis personnellement, c'est :
[citation]Le lieu mentionné sur le PV c'est visiblement sur l'autoroute ![/citation]
Donc rien à voir avec le péage ! Et encore moins avec d'hypothétiques caméras à la sortie du péage...

Par **kataga**, le **10/06/2018** à **17:44**

[citation]
J'en ai parlé hier, et il me semble avoir lu que ce n'était pas le cas.....et dfrthreads parle de caméra à la sortie du péage....

[/citation]

Oui, mais tout ça est quand même un problème de preuves ...
Or dfrthread n'a pas de dashcam à son bord ...
Par ailleurs, il n'est certainement pas prêt à se lancer dans une procédure de lettre recommandée au Procureur de plainte criminelle au Procureur de la République pour faux en écritures publiques contre le policier ... lequel encourt une peine criminelle de 14 ans d'emprisonnement et de 225.000 euros d'amende ... (mais difficile à prouver ...)

Donc .... il lui reste à contester le PV (à la volée si rien ne m'a échappé) mais difficile de savoir la suite ...du moins avec certitude ...

Par **Lag0**, le **10/06/2018** à **18:06**

[citation]Donc .... il lui reste à contester le PV (à la volée si rien ne m'a échappé) mais difficile de savoir la suite ...du moins avec certitude ...
[/citation]
PV à la volée, oui et non puisqu'il y a bien eu discussion entre l'agent et le conducteur.
L'agent pourra donc identifier le conducteur au besoin.
Je m'étais posé la question pour voir si dfrthread pouvait au moins espérer ne pas perdre les points, mais si l'agent l'identifie, il ne pourra pas contester avoir été le conducteur au moment des faits.
Affaire bien mal partie il me semble...

Par **kataga**, le **10/06/2018** à **18:49**

[citation]
V à la volée, oui et non puisqu'il y a bien eu discussion entre l'agent et le conducteur. L'agent pourra donc identifier le conducteur au besoin.
Je m'étais posé la question pour voir si dfrthread pouvait au moins espérer ne pas perdre les points, mais si l'agent l'identifie, il ne pourra pas contester avoir été le conducteur au moment des faits.

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés

Affaire bien mal partie il me semble...

[/citation]

discussion ?
Oui, enfin, tout dépendrait de la façon dont la procédure serait menée ...
Il peut arriver parfois que les rôles du chasseur et du gibier s'inversent ... et que celui qui chasse se retrouve dans la position du gibier ...
Il serait intéressant que le policier explique ou et quand il pu y avoir "discussion" avec l'automobiliste et pourquoi il ne lui a pas demandé lors de cette "discussion" son permis de conduire ???
Vous semblez oublier que ce policier est l'auteur un faux criminel et qu'à ce titre, il n'a strictement rien à faire dans la police ...
Sa place serait plutôt d'aller pointer à l'ANPE ...

Par **dfrthreads**, le **11/06/2018** à **10:33**

Merci encore pour toutes vos réponses.
Je ne veux pas obtenir réparation de quoi que ce soit, ni porter plainte contre qui que ce soit.
J'ai un profond respect pour les forces de l'ordre en général et je pense que l'erreur est humaine mais tout ce que j'ai dis est la stricte vérité et je n'ai rien omis. Une seule personne nous a vu de loin (et donc la Skoda grise) sur le parking devant chez moi mais c'est ma compagne.
Je ne vois pas ce que j'ai fait d'illégal et je reste persuadé que sans cette altercation je n'aurais jamais eu ce PV.
Je voudrait bien prendre conseil auprès d'un professionnel avant de faire quelque chose aussi je répète ma question a propos d'une aide juridique ou si quelqu'un a une idée de ou je pourrais m'adresser car je n'ai pas beaucoup d'argent (ou une adresse d'un bon avocat en droit routier pas trop cher au moins pour un conseil).

Par **le semaphore**, le **11/06/2018** à **11:36**

Si vous preniez connaissance de votre messagerie privée , vous auriez la réponse à votre question depuis 24 heures.

Par **dfrthreads**, le **11/06/2018** à **11:46**

J'ai réfléchi et je me demande si ce qui suit est recevable comme preuve :
J'ai reçu le PV le 08/06 pour des fait daté du 25/05 hors avant de recevoir le PV donc entre le 25/05 et le 08/06 j'ai raconté cette histoire a plusieurs personnes (dont au moins deux qui sont prêtes a témoigner) et j'ai bien employé le terme de PV pour non respect des distance de sécurité. C'est donc bien que ce monsieur (policier) m'a notifier le PV dans ces termes. C'est donc bien une preuve qu'il y a eu un échange entre ce policier et moi. Sinon comment j'aurais pu parler a plusieurs personne d"un PV que je n'avais pas encore reçu ?

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés

Le témoignage de ces personnes est-il recevable ?

Par **Lag0**, le **11/06/2018** à **11:48**

Bonjour le semaphore,
Normalement, les participations se font sur le forum et pas en MP. Les discussions doivent pouvoir servir aux autres internautes...

Par **le semaphore**, le **11/06/2018** à **11:59**

Bonjour Lag0
J'entends bien , je vous laisse discuter , mais moi je veux le défendre au tribunal , et ne peux le faire car ce forum n'accepte pas les documents joints .
Je ne peux donc pas exciper des moyens de défense sans avoir connaissance de l'avis de contravention qui est comme vous le savez double du PV qui fait foi.

La discussion de droit ne peut porter que sur ces éléments factuels et non sur des allégations du contrevenant.

Par **dfrthreads**, le **11/06/2018** à **13:00**

Un grand merci à le semaphore (j'ai normalement mis a disposition l'avis de contravention), Lag0 je tiendrais au courant les membres du forum de la suite de cette histoire au fur et à mesure.
Mais bon visiblement si je comprends bien ce que veux dire le semaphore, mon histoire aussi vrai qu'injuste n'en reste pas moins au yeux du droit, une allégation du contrevenant car difficilement prouvable en tout cas pas de preuve directe pour le moment.
Dans ces conditions il faut déjà commencer par le début et chercher si des éléments factuels en termes de droit ne sont pas présent sur l'avis de contravention et qui permettraient d'argumenter une contestation.
Voila ou j'en suis pour le moment.

Par **Lag0**, le **11/06/2018** à **13:18**

[citation] car ce forum n'accepte pas les documents joints [/citation]
Il existe des milliers de sites d'hébergement de documents. Il suffit donc de déposer les documents que vous souhaitez faire apparaitre sur ce forum sur un de ces sites et mettre ensuite le lien sur le forum.

Par exemple :

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés

Image not found or type unknown

Par **kataga**, le **12/06/2018** à **14:05**

Bonjour,

[citation]
J'ai réfléchi et je me demande si ce qui suit est recevable comme preuve :
J'ai reçu le PV le 08/06 pour des fait daté du 25/05 hors avant de recevoir le PV donc entre le 25/05 et le 08/06 j'ai raconté cette histoire a plusieurs personnes (dont au moins deux qui sont prêtes a témoigner) et j'ai bien employé le terme de PV pour non respect des distance de sécurité. C'est donc bien que ce monsieur (policier) m'a notifier le PV dans ces termes. C'est donc bien une preuve qu'il y a eu un échange entre ce policier et moi. Sinon comment j'aurais pu parler a plusieurs personne d"un PV que je n'avais pas encore reçu ?
Le témoignage de ces personnes est-il recevable ?

[/citation]

Les témoignages sont recevables y compris celui de votre compagne ... mais devant un tribunal de Police, 20 à 40 dossiers sont examinés dans une demi-journée ... soit environ 10 mn par dossier .. ça ne donne pas le temps d'auditionner 3 ou 4 témoins pour votre dossier ...

Vous aurez tout juste de le temps de prononcer 3 ou 4 phrases ...et encore, vous risquez d'être interrompu ...

Le juge est là pour vous juger vous et pas pour juger le policier, à propos duquel d'ailleurs vous dîtes vous même que "l'erreur est humaine "...

Toute votre histoire sur la discussion au péage, le fait qu'il vous a suivi, puis la 2ème discussion devant chez vous ne l'intéressera pas beaucoup, voire pas du tout ...

Par **dfrthreads**, le **12/06/2018** à **14:59**

En effet je pense que l'erreur est humaine mais ce n'est certainement pas a moi de pâtir des erreurs de ce policier.
Et en employant le mot erreur je suis très gentil car comme je lui ai dis son comportement est lamentable pour un représentant des forces de l'ordre. C’était une erreur de me menacer, de me suivre jusqu’à chez moi avec son véhicule personnel (ou me persécuter on peut l'appeler aussi comme ça).
Mais en mettant un FAUX PV pour régler une altercation personnelle ou je n'ai rien fait d'illégal. Là ce n'est plus une erreur c'est malhonnête et ce n'est pas parce que je suis une personne clémente dans mon jugement que tout le monde le sera également !
Ce monsieur a délibérément pris la voie réservé au télépéage ça c'est une erreur, au lieu de

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés

s'excuser ce monsieur fait un ABUS DE POUVOIR suivit d'un FAUX PV libre a vous de penser que le juge ne s'y intéressera pas !!!!
J'ose espéré que vous avez tord et que la justice Française se rendra compte qu'il y a tout de même un soucis dans cette histoire.

Par **le semaphore**, le **12/06/2018** à **15:12**

Bonjour à tous
Pour satisfaire à l'administrateur de ce forum , j'ai nommé
Lag0 , je poste le courrier de contestation après avoir pris connaissance en message privé de l'avis de contravention .
Le verbalisateur n'est pas un policier mais un gendarme.

La requête est à faire par internet
https://www.usagers.antai.gouv.fr/demarches/saisienumero?lang=fr

Dans le cadre "raison de la contestation " vous écrirez je conteste sur le fond et la forme lettre des moyens annexée;" .

Joindre copie de l'avis et lettre des moyens de contestations .

Nom prénom
Adresse
Monsieur l'Officier du Ministère Public près le Tribunal de POLICE d'AIX EN PROVENCE
Date
Objet : requête en exonération concernant la contravention n°6275534470 du 31/05/2018
(Article 529-2 du Code de procédure pénale)

Monsieur l'Officier du Ministère Public

Titulaire du certificat d'immatriculation N° xx-xx-xx , j'ai reçu à l'adresse inscrite sur ce certificat,un avis de contravention en qualité de redevable pécuniaire , comme l'atteste l'entête de l'avis : « Le véhicule dont le certificat d'immatriculation est établi à votre nom à fait l'objet d'un contrôle ayant permis de constater l'infraction figurant ci-dessous . »
Hors la nature d'infraction citée, fondement de la constatation ne peut être qu'envers le conducteur identifié comme l'atteste le paragraphe répressif de l'article R412-12 du CR :
« . - Le fait, pour tout conducteur, de contrevenir aux dispositions du présent article est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la quatrième classe. »

Si l'avis n'est pas adressé au conducteur, c'est que le PV ne le rapporte pas et donc l'incrimination de cette infraction, par méconnaissance de l'auteur responsable pénal, est contradictoire et est vicié sur la forme.

Le code natinf 6096 relatif à l'article R412-12 n'est pas associable a cette infraction relevée au vol sans interception du véhicule et sans identification du conducteur comme l'énonce le §I de l'article.

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés

C’est pourquoi dans cette circonstance particulière ou par mesure de sécurité, le véhicule n’a pu être intercepté, la chancellerie à crée spécialement le natinf 24086 sous l’article R121-6,5° qu’il aurait fallu employer à l’encontre du titulaire du titulaire du certificat d’immatriculation.

Monsieur l’Officier du Ministère Public, je conteste formellement cette contravention d'une responsabilité pénale qui me porte préjudice ,alors que le PV qui fait foi ne la démontre pas .

Je conteste cette contravention par ailleurs pour imprécision du lieu d’infraction constatée, d’une part, et pour absence des circonstances concrètes dans lesquelles l'infraction fut relevée, de nature à établir que la distance de sécurité avec le véhicule qui le précédait n'avait pas été respectée par mon véhicule.(Dernière phrase du §1 de l’article R412-12 du CR)
Par ces manquements, le PV ne comporte pas de constatations au sens de l'article 537 du code de procédure pénale, Je conteste cette contravention sur le fond et la forme.

Jurisprudence constante

Cour de cassation chambre criminelle
mercredi 19 avril 2017 N° de pourvoi: 16-86156
Cour de cassation chambre criminelle
27 janvier 2016 N° de pourvoi: 15-80581
arrêt du 16 septembre 2014, la Cour de Cassation (Cass Crim 13-84613)
arrêt du 2 décembre 2013, la Cour d’Appel d’ORLEANS

A défaut du classement sans suite de cette contravention, aux termes des articles 522 et 522-1 du CPP, vous voudrez bien effectuer la saisine du Tribunal compétant de mon lieu de résidence.

En attendant votre décision, je vous prie d'agréer, Monsieur l'Officier du Ministère Public, l'expression de mes salutations les plus respectueuses.

Signature

Par **jodelariege**, le **12/06/2018** à **16:17**

bonjour je suis ce post avec beaucoup d’intérêt...
cependant je me pose des questions quant au péage en cause;
en effet vous dites que la personne a pris délibérément cette file de péage consacrée exclusivement aux abonnés de télépéage avec un T unique clignotant jaune mais que parfois pour délester les autres files de paiements cette file de T permet le paiement par carte....donc ce jour là il était permis aux non-abonnés de prendre cette file , n'est ce pas?donc la personne n'était pas en tord puisqu'autorisée à utiliser cette file/couloir
je ne connais pas ce système :je connais les files avec T exclusif et il n'y a aucune borne pour payer par carte (en cas de problème il faut soit faire marche arrière soit appeler un agent technique) et les files avec un T et autres moyens de paiement autorisé comme carte bancaire soit il y a un T pour les abonnés seuls soit il y a un T pour les abonnés + une autre forme de paiement pour les non-abonnés, non?

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés

Par **kataga**, le **12/06/2018** à **16:24**

[citation]
En effet je pense que l'erreur est humaine mais ce n'est certainement pas a moi de pâtir des erreurs de ce policier.
Et en employant le mot erreur je suis très gentil car comme je lui ai dis son comportement est lamentable pour un représentant des forces de l'ordre. C'était une erreur de me menacer, de me suivre jusqu'à chez moi avec son véhicule personnel (ou me persécuter on peut l'appeler aussi comme ça).
Mais en mettant un FAUX PV pour régler une altercation personnelle ou je n'ai rien fait d'illégal. Là ce n'est plus une erreur c'est malhonnête et ce n'est pas parce que je suis une personne clémente dans mon jugement que tout le monde le sera également !
Ce monsieur a délibérément pris la voie réservé au télépéage ça c'est une erreur, au lieu de s'excuser ce monsieur fait un ABUS DE POUVOIR suivit d'un FAUX PV libre a vous de penser que le juge ne s'y intéressera pas !!!!
J'ose espéré que vous avez tord et que la justice Française se rendra compte qu'il y a tout de même un soucis dans cette histoire.

[/citation]

La "justice française se rendra compte" ... ????
Non vous rêvez complètement ...!!
La "justice française" essaye de traiter les plaintes et les procédures dont elle est saisie ...
Vu que vous dîtes vous même que vous ne voulez pas déposer plainte, ce qui est votre droit, tirez-en les conclusions vous même ...
Il n'y aura aucune enquête ni rien ...contre ce gendarme ..
On ne peut pas vouloir tout et son contraire ...
Assumez vos choix...jusqu'au bout ...
Faites comme vous dit Le Sémaphore, et le reste oubliez ... ça n'a jamais existé ...vous l'avez rêvé ... le péage .. la carte bleue ... etc .. le véhicule qui vous suit ...etc ..
On ne vous écoutera même pas ... ça n'a rien à faire devant ce juge ... qui n'est pas là pour ça ...

Par **Lag0**, le **12/06/2018** à **16:38**

Bonjour le semaphore,
J'ai masqué l'immatriculation...

J'ai des doutes concernant la contestation en cette forme.
Le non respect des distances de sécurité est bien une infraction qui peut être mise à la charge pécuniaire du titulaire du CI.
Il est habituel de voir des avis de contravention rédigés comme celui-ci, article concernant l'infraction du conducteur mais adressé au titulaire du CI.
A commencer par toutes les infractions de vitesse relevées par radar automatique (voir le specimen, par exemple, que j'ai mis plus haut).
S'il suffit de contester le numéro d'article pour voir l'affaire classée sans suite, il est donc

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés

possible de faire classer sans suite tous les PV de radars. Ca semble un peu trop beau...

Par **dfrthreads**, le **12/06/2018** à **17:01**

Vraiment un très grand merci à le Semaphore, merci pour l'analyse, la compétence, et le temps passé.

Contestation sur le fond et la forme avec au moins 3 erreurs sur le PV !!! Vraiment bravo ! En plus c'est un gendarme et c'est pour cela qu'il ne pas demandé mes papiers et que c'est un PV à la volée, il n'était pas en service puisque en civil avec sa voiture personnelle.

Il me reste quelques petites questions :

- Juste pour info, c'est avec le code service que vous savez que c'est un gendarme et non pas un policier ?

- Une fois la démarche par internet faite il faut quand même que j'envoi le tout par courrier comme indiqué avec l'avis de contravention ou la démarche internet suffit elle ?

- Quelle sont les chances que j'obtienne un classement sans suite ? et quelle sont mes chances si l'OMP renvoi devant un tribunal ?

- Existe t il un risque que après un classement sans suite, je reçoive un autre PV avec le bon code natinf 24086 et les informations manquantes sur celui ci.

Merci encore pour votre aide.

PS : en plus j'aurais appris un mot "la saisine" = Prérogative de saisir (un organe juridique, une personne) pour faire exercer un droit.

Par **Lag0**, le **12/06/2018** à **17:19**

[citation]En plus c'est un gendarme et c'est pour cela qu'il ne pas demandé mes papiers et que c'est un PV à la volée, il n'était pas en service puisque en civil avec sa voiture personnelle. [/citation]

En civil ou en uniforme, en service ou pas, un gendarme peut verbaliser...

[citation]La Cour de cassation en un arrêt faisant office d’arrêt de principe a jugé qu’un gendarme, bien qu’en repos et qui avait dressé PV à l’encontre d’un automobiliste, disposait « de toute compétence pour relever les infractions commises » ; la cour suprême rappelle que « tout militaire de la gendarmerie est considéré comme étant en service et agissant dans l’exercice de ses fonctions dès l’instant où il accomplit en uniforme ou pas, soit de sa propre initiative, soit sur ordre de son autorité hiérarchique, un acte entrant légalement dans ses attributions ».[/citation]

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés

Par **dfrthreads**, le **12/06/2018** à **17:20**

Pour répondre à jodelariege il n'y a que deux files a cette sortie et il y a une borne pour paiement carte dans les deux, car comme je l'ai déjà dis ils l'utilise en cas de besoin ou de maintenance sur l'autre file/couloir. Dans ce cas ils allument aussi de ce coté le T + les autres moyens de paiements

Ce jour la, comme tous les autres jours sauf exception, seul le "T" est allumé dans cette file et l'autre file est signalé avec un T + les autres moyens de paiements. Mais cette file est signalé avec UNIQUEMENT un T et rien d'autre.

Je n'ai rien a répondre à kataga par contre, a part de relire les deux pages de cette discutions. Je pense rester très cohérent de mon coté.
Pour vous Les témoignages sont recevables mais tout le monde va s'en foutre, cela est surement très cohérent, êtes vous gendarme vous même ? (je rajoute que je plaisante pour que cela ne soit pas mal interprété)

Par **dfrthreads**, le **12/06/2018** à **17:37**

Ok Lag0 J'avais lu que le numéro d'identification de l'agent verbalisateur était aussi la pour vérifier sa compétence matérielle et territoriale.
Mais cela semble logique qu'il y ai une Jurisprudence de la cour de cassation.

Peut être que le gendarme ne la connaissait pas lui cette Jurisprudence ! (je plaisante bien sur)

Par **kataga**, le **12/06/2018** à **17:48**

[citation]
Je n'ai rien a répondre à kataga par contre, a part de relire les deux pages de cette discutions. Je pense rester très cohérent de mon coté.
Pour vous Les témoignages sont recevables mais tout le monde va s'en foutre, cela est surement très cohérent, êtes vous gendarme vous même ? (je rajoute que je plaisante pour que cela ne soit pas mal interprété)

[/citation]

Bah, moi, je ne vous trouve pas cohérent ... mais rassurez-vous 99% des gens qu'on voit dans votre situation réagissent comme vous ... quand il s'agit de pleurer sur un forum, ils sont là, mais pour déposer une plainte, il n'y a plus personne ... tous des dégonflés ...
Vous nous raconterez votre passage au Tribunal .. à moins que vous obteniez un classement sans suite ...

Quant à vos témoignages, je vous ai dit qu'ils sont "recevables" certes, mais je vous ai DIT AUSSI qu'il y a 20 à 40 affaires à passer dans l'après midi ... DONC LE JUGE NE VA PAS

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés

CONSACRER UNE HEURE A ECOUTER VOTRE 2 OU 3 "TEMOINS" + VOUS etc ... alors que vos "témoins" n'étaient pas témoins de votre façon de conduire sur l'autoroute .. mais de savoir si vous avez ou pas eu une discussion avec le gendarme devant chez vous ... Pas sûr que ça modifie quoi que ce soit à votre dossier ... Donc pas de temps à consacrer à cet épiphénomène ...

Dois-ajouter :
- que le juge préside les débats
- que le juge n'est tenu d'écouter vos témoins que si vous les avez fait citer par huissier
- que les frais d'huissier que vous devrez exposer seront 3 ou 4 fois plus élevé que le montant de l'amende ...

Bon courage pour la suite ... moi, je sors de cet échange avec vous....parce que je vois bien que vous allez vraiment finir par m'énerver .. pour de bon -> ->

Par **le semaphore**, le **12/06/2018** à **17:55**

dfrthreads bonjour
[citation]- Juste pour info, c'est avec le code service que vous savez que c'est un gendarme et non pas un policier ?[/citation]
Oui

[citation]- Une fois la démarche par internet faite il faut quand même que j'envoi le tout par courrier comme indiqué avec l'avis de contravention ou la démarche internet suffit elle ?[/citation]
Il ne faut pas l'envoyer par poste , mais en fichier joint par internet dans votre saisie de contestation .

[citation]- Quelle sont les chances que j'obtienne un classement sans suite ? et quelle sont mes chances si l'OMP renvoi devant un tribunal ?[/citation]

Cela dépends de l'OMP de circonscription que je ne connais pas . Si citation au tribunal vous devrez produire vos conclusions à remettre au greffe .
Cette question laisse entendre que vous commencez à douter de la procédure , si le cas il est préférable de vous acquitter de l'amende minorée à 90€ avant le jeudi 5 juillet (et le retrait de 3 points)

[citation]- Existe t il un risque que après un classement sans suite, je reçoive un autre PV avec le bon code natinf 24086 et les informations manquantes sur celui ci. [/citation]
Ce PV peut être annulé et remplacé effectivement par une ordonnance pénale avec le bon code natinf et l'article L121-6 , 5° et un rapport supplétif indiquant le lieu exact et les circonstances .

Lag0
les infractions que vous citez étaient par dérogation au L121-1 listées au L121-3 du CR , à l'encontre du titulaire du CI en redevabilité pécuniaire et envoyées à l'adresse du CI sur le fondement du R49-1 du CPP mais considérées en l'absence de contestation comme étant le

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés

responsable pénal auteur de l'infraction .

L'article en cause ici R 412-12 n'a jamais été classé dans le L121-3 et ne peut être que dans le L121-1 .
C'est pourquoi lorsque à été abrogée la liste des infractions relevant du L121-3 et remplacées par voie réglementaire une nouvelle liste au R121-6 , le R412-12 à été incorporé pour la seule redevabilité pécuniaire et un natinf différant pour l'identification , les statistiques , et le non retrait de points .

Par **dfrthreads**, le **12/06/2018** à **18:03**

C'est normal 99% des gens ont du savoir vivre, de la compassion de l'empathie et préfère chercher une solution consensuelle plutôt que la confrontation systématique et ne porte plainte que quand il n'y a pas d'autre moyens.

Par **kataga**, le **12/06/2018** à **18:36**

Bonjour Lag0

[citation]
Bonjour le semaphore,
J'ai masqué l'immatriculation...

J'ai des doutes concernant la contestation en cette forme.
Le non respect des distances de sécurité est bien une infraction qui peut être mise à la charge pécuniaire du titulaire du CI.
Il est habituel de voir des avis de contravention rédigés comme celui-ci, article concernant l'infraction du conducteur mais adressé au titulaire du CI.
A commencer par toutes les infractions de vitesse relevées par radar automatique (voir le specimen, par exemple, que j'ai mis plus haut).
S'il suffit de contester le numéro d'article pour voir l'affaire classée sans suite, il est donc possible de faire classer sans suite tous les PV de radars. Ca semble un peu trop beau...

[/citation]

Je partage assez votre point de vue ...sur cette question ..
A supposer même que le n° de code Natinf ne soit pas bon, je ne pense pas que ça altère la valeur du PV ...
Le code Natinf est un outil statistique interne à l'administration dont les données sont plus ou moins confidentielles ... puisque d'ailleurs n'est pas directement accessible au public, ni même aux avocats ...
Et d'ailleurs, le Sémaphore ne justifie d'aucune jurisprudence sur cette question du faux Natinf ou de l'erreur de Natinf dans le PV ...

En outre, je trouve l'argument assez faible : certes l'article en question du code de la route

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés

sanctionne le "conducteur" ... mais je ne vois en quoi cette formule empêcherait un autre article, le L 121-3, de déclarer le titulaire du CI pécuniairement redevable ... d'une infraction dudit conducteur ...

C'est d'ailleurs le principe même du L 121-3 ... le titulaire est pécuniairement redevable amende en raison d'une infraction dont il n'est pas coupable ... et qui a été commise par un conducteur inconnu du tribunal ...

Bref, comme vous, cet argument de Le Sémaphore me paraît faible, abscon et pratiquement implaidable ...

Surtout comme déjà dit plus haut qu'on a pas une heure devant soi pour plaider et qu'il faut savoir aller vite et à l'essentiel ..

Par contre, l'autre partie de l'argumentaire me paraît bcp plus solide et d'ailleurs étayée par 3 ou 4 jurisprudences ...

C'est donc sur ce dernier point qu'il faudrait se concentrer ...

Par **dfrthreads**, le **13/06/2018** à **10:14**

Bien voila j'ai contester le PV avec l'argumentaire de Le semaphore, alea jacta est.

Je vous tiendrais bien sur au courant de la suite. Connaissez vous le délai approximatif que va prendre le traitement de cette contestation, faut il que je m'attende a avoir une réponse dans quelques jours, semaines ou mois ?

J'ai contesté par Internet aussi je n'ai rien d'autre a faire, rien a renvoyé ou autre, sinon dites moi ce que j'aurais pu oublié de faire.

Je tiens a préciser que une histoire comme celle la ça fait réfléchir pour ne pas dire que cela "prend la tête"
Ce qui déstabilisant c'est aussi que finalement j'ai contesté pour des raisons de droits qui n'ont rien a voir avec mon expérience réelle mais c'est comme cela que l'on doit faire pour avoir une chance. Et je me dis que le système qui à permis que ce gendarme me mette ce PV après une altercation, me permet aussi d'avoir une chance de la contester.

Bien sur j'aurais pu payer les 90€ et perdre 3 points, j'y ai sérieusement réfléchi. Je serais tranquille c'est sur, "soulagé injustement financièrement et de 3 points" mais tranquille.
Mais je suis prêt a payer plus cher si il le faut, le risque en faut le coup pour essayer de rétablir un semblant de justice même si les moyens peuvent déconcerter finalement.
J'aurais juste au moins essayé de faire quelque chose et si je paye plus cher à la finale ce ne sera pas plus injuste que maintenant pour autant, se sera pareil mais je ne me serais pas complètement laisser faire sans rien dire ou faire et ça c'est important pour mon amour propre et pour ma vision de la vie société.

Voila un grand merci a tous pour vos réponses et conseils
Je me suis senti moins démuni et moins seul et cela a été important pour moi !
J'espère que ce PV sera classer sans suite mais je vais également me préparer pour le

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés

tribunal au cas ou et dans ce cas j'aurais encore certainement besoin de vous tous.

Par **Tisuisse**, le **23/06/2018** à **11:48**

Bonjour,

Quelques indications utiles.

L'OMP ou Officier du Ministère Public, lorsqu'il reçoit une contestation et si celle-ci est adressée dans les délais, n'a que 2 solutions à sa disposition : il classe sans suite ou il transmet le dossier au Parquet et c'est le tribunal adéquat qui tranchera.
L'OMP peut cependant rejeter une contestation si celle-ci n'est pas faite selon la procédure (document non conforme, document absent, contestation arrivée hors délai, ...).

Le lieu précis pour l'infraction du non respect des distance de sécurité ne pourra pas servir d'argument pour la défense puisque cette infraction est valable partout sur toutes les routes ou autoroutes et c'est 2 secondes entre les voitures (R 412-12 du CDR). L'agent verbalisateur (policier municipal ou national, gendarme) étant assermenté, c'est à l'automobiliste intercepté et verbalisé, d'apporter la preuve formelle et indiscutable du contraire, preuve qui va être difficile à déposer à l'audience.

A la lecture des différents messages, je pense que la contestation de dfrthreads va finir devant le Tribunal de Police et celui-ci risque fort, à moins d'avoir un bon avocat, d'être malgré tout condamné et il ne lui suffira pas de dire "je respectais les distances de sécurité" car il faudra le prouver et, là, c'est une autre paire de manches.

Par **kataga**, le **23/06/2018** à **13:15**

Bonjour Tisuisse,

[citation]

A la lecture des différents messages, je pense que la contestation de dfrthreads va finir devant le Tribunal de Police et celui-ci risque fort, à moins d'avoir un bon avocat, d'être malgré tout condamné et il ne lui suffira pas de dire "je respectais les distances de sécurité" car il faudra le prouver et, là, c'est une autre paire de manches.
[/citation]

Les règles de droit et de procédure sont un peu plus compliquées que vous le dîtes ... et que vous le croyez ...

Certes, le PV fait foi jusqu'à preuve contraire, mais encore faut-il qu'il comporte des précisions suffisantes sur les circonstances exactes de l'infraction... Le Sémaphore a cité de nombreuses jurisprudences dans la lettre à l'OMP ...Je vous conseille de les lire ... vous apprendrez plein de choses que vous semblez ignorer ...

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés

Par ailleurs, la procédure est orale mais aussi écrite : c'est la rédaction des conclusions qui importe, bcp plus que les effets de manches .. et une fois de plus, quoique vous en pensiez, on ne prend pas un avocat pour un PV à 135 euros ...

PS : merci à la personne qui répond au pseudo de "les mystères de l'informatique" de ne pas effacer ce message ...

Par **Lag0**, le **24/06/2018** à **11:21**

Bonjour,
Je suis, personnellement, 100% de l'avis de Tisuisse sur ce coup là...
Attendons donc le résultat pour être fixés !

Par **kataga**, le **24/06/2018** à **13:50**

Bjr Lag0,

[citation]
Je suis, personnellement, 100% de l'avis de Tisuisse sur ce coup là...
Attendons donc le résultat pour être fixés !
[/citation]
Le problème c'est que ni vous ni Tisuisse n'avez fourni d'explication sur les jurisprudences citées par Le Sémaphore ... et qui sont quand même très contraires à ce que vous dîtes ...
Avant de parler du résultat, attendons déjà de voir comment sera rédigé ce curieux PV ...

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés